



Dossiers d'optométrie – confidentialité et accès des tierces parties

Question de principe

Les dossiers d'optométrie contiennent des renseignements personnels de nature délicate sur des patients dont la collecte est essentielle pour permettre aux optométristes et aux autres professionnels de la santé oculovisuelle de fournir un traitement optométrique, d'assurer la continuité des soins et de maintenir des soins de santé optimaux.

Énoncé de principe

Bien que les optométristes ou le cabinet d'optométrie aient la garde légale des dossiers optométriques, les patients ont le droit de consulter et d'obtenir une copie des renseignements que contient leur dossier optométrique.

La divulgation de renseignement sur les patients à des tierces parties doit respecter des principes de confidentialité et les droits des patients. L'accès aux dossiers d'optométrie par des tierces parties doit se faire avec l'autorisation du patient et à sa demande, ou si la loi ou une ordonnance d'un tribunal l'autorise.

Les optométristes doivent se conformer aux politiques ou lignes directrices de leur organisme provincial de réglementation régissant les dossiers d'optométrie, de même qu'aux lois applicables concernant les droits d'accès et la confidentialité.

-Mai 2017